



Atelier Généalogique

Réunion du 10/01/2015

Actes notariés :

le testament, la
succession

Le testament - Origine

Du latin « testamentum » qui signifie **acte** ou **attestation**.

Prend son sens actuel au XIIIe siècle.

Dans des chartes anciennes, on trouve le mot « legata » signifiant biens légués.

Le testament - Définition

Acte juridique par lequel une personne déclare ses **dernières volontés** et dispose de ses biens pour le temps qui suivra sa mort (Petit Larousse)

Codicille : testament qui apporte une modification à un testament antérieur



Testament de Napoléon 1^{er}

Testament \Leftrightarrow Donation entre vifs



Acte unilatéral,
révocable et à
effet différé



Effet immédiat et
irrévocable

Le testament - Histoire

Les romains (ainsi que les grecs avant eux) l'utilisent énormément.

Sous l'influence des coutumes germaniques, il n'est guère utilisé au début du Moyen Age.

Il revient en pratique au XIIe siècle avec le **renouveau du droit romain**, encouragée par l'Église, pour inciter les dons aux établissements religieux.

Le testament - Histoire

Faire son testament devient une quasi obligation, sous peine de mourir « **intestat** » (sans testament), synonyme de damné.

Une partie des biens du défunt est ainsi sacrifiée pour sauver son âme.

Le testament - Histoire

C'est par le « **testament de croisade** » que les croisés rédigent leurs dernières volontés avant leur départ pour la Terre Sainte.

C'est par un testament de croisade que Louis VIII crée les apanages pour ses fils exclus de la succession.



Sceau Royal de Louis VIII

Le testament - Histoire

Au milieu du XIIe siècle, l'Église fait reconnaître sa **compétence juridique** dans ce domaine.

La concurrence vient du Trésor royal qui crée les notaires royaux.

Le testament - Histoire

A partir du XVI^e siècle, le testament devient un acte juridique courant ayant pour but de régler les **intérêts civils** du testateur, même si les clauses pieuses sont encore mentionnées.

Ces actes donnent une autonomie à ceux qui les signent de disposer de leurs biens après leur mort.

Que peut-on attendre d'un testament ?

De nos jours, le testament est très «matérialiste» et ne s'applique pas à tous les individus.

Mais, comme vu précédemment, il était d'usage dans tous les milieux sous l'Ancien régime, même s'il se limitait surtout à des legs pieux et à des fondations de messes.

Nous pouvons donc retrouver des testaments même si nos ancêtres n'étaient pas des notables.

Où chercher un testament ?

Aux archives départementales, dans les **minutes** des archives notariales (sous-série 2E), à l'aide des répertoires chronologiques et/ou des registres du Contrôle des actes ou des Insinuations.

La date peut être extrêmement variable, sauf cas du malade testant à l'approche de la mort.

Le testament a pu être rédigé plusieurs mois voire plusieurs années avant le décès.

Où trouver les testaments

Série A	Actes du pouvoir souverain et du domaine public (domaine royal, apanages)	Avant 1790
Série B	Cours et juridictions (parlements, baillages, sénéchaussées, ...)	Avant 1790
Série C	Administrations provinciales	Avant 1790
Série D	Instruction publique, sciences et arts	Avant 1790
Série E	Titres féodaux et titres de famille	Avant 1790
	Notaires et tabellions	
	Communes et municipalités	Avant 1790
	Etat civil	
	Corporations d'arts et métiers	Avant 1790
Série F	Fonds divers se rattachant aux archives civiles	
Série G	Clergé séculier (évêchés, chapitres, paroisses, ...)	Avant 1790
Série H	Clergé régulier (abbayes, prieurés, couvents, ...)	Avant 1790
Série J	Documents entrés par voie extraordinaire (achats, dons, legs)	Avant 1790
Série K	Lois, ordonnances, arrêtés	Depuis 1789
Série L	Administration des départements, districts et cantons – Justice	1790 - 1800
Série M	Administration générale et économique des départements	Depuis 1800
Série N	Administration et comptabilité départementales	Depuis 1800
Série O	Administration et comptabilité communales	Depuis 1800
Série P	Finances, cadastre, postes	Depuis 1800
Série Q	Conservation des hypothèques, Domaines et Enregistrements	Depuis 1790
Série R	Affaires militaires et organismes de temps de guerre	Depuis 1800
Série S	Travaux publics et transports	Depuis 1800
Série T	Enseignement, affaires culturelles, sports	Depuis 1800
Série U	Justice	Depuis 1800
Série V	Cultes	Depuis 1800
Série X	Assistance et prévoyance sociale	Depuis 1800
Série Y	Etablissements pénitentiaires	Depuis 1800
Série Z	Sous-préfectures	Depuis 1800
Série Fi	Cartes, plans et documents figurés entrés par voies extraordinaires	
Série Mi	Microfilms	

Qui est Louise Lian ?

Née à Versailles le 30 juillet 1793 de Nicolas Lian, volontaire en Vendée lors de sa naissance.

Abandonne son fils Jules à la naissance (grand-père de Camille Lian, cardiologue).

Mariée et veuve 2 fois.

Décédée le 10 avril 1877 à St Germain en Laye.

Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV)

Couramment appelé fichier des testaments, il centralise en un lieu unique pour toute la France (Venelles – 13), les informations relatives à l'existence et au lieu de dépôt des testaments reçus par les notaires.

Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV)

L'inscription au fichier ne porte pas sur le contenu du testament, mais uniquement sur l'état civil de la personne concernée et les renseignements relatifs au notaire chez qui est déposé le testament.

La succession

Après le décès d'une personne, il est nécessaire de faire, **dans les 6 mois**, une déclaration d'ouverture d'une succession à l'Administration.

C'est la déclaration de succession ou la mutation (transfert) par décès.

Cette déclaration faite par un parent proche du défunt est très intéressante pour plusieurs raisons.

La succession

L'administration de l'Enregistrement a été créé en 1791 : les notaires sont tenus d'envoyer le double de leur répertoire au tribunal dont ils dépendent .

L'objectif était de taxer tout mouvement de biens :

- transfert d'une personne à une autre,
- changement de la propriété d'un bien,
- changement de la possession d'un droit.

La succession

Les archives successorales se divisent en deux types de registres :

- les tables de successions et absences (TSA) ;
- les registres de mutation par décès (RMD) .

Les archives successorales

L'acte de décès d'un de nos ancêtres est introuvable.

Nous utiliserons les tables de succession et absences de l'enregistrement ou les registres de mutation par décès.

Ces 2 archives serviront de clé d'entrée vers les documents notariés les plus intéressants : les inventaires après décès et les partages de succession.

Les archives successorales

Ces documents donnent les nom et prénoms du défunt, sa profession, son adresse, la date et le lieu du décès, l'état marital et le nom de famille du conjoint.

Si le défunt ne laisse aucun bien, la recherche s'arrête là, mais vous avez déjà récupéré toute l'information que vous aurait fournie un acte de décès.

Les archives successorales

Si le défunt laisse un héritage, même modeste, la table indique sa nature (mobilier, immobilier, argent...), l'identité des héritiers (noms, adresses) et la date et le numéro de déclaration de succession.

Les archives successorales

Tous les héritiers sont mentionnés (enfants du défunt ou ayant-droits) => aucun enfant ne vous échappera et vous saurez où ils sont domiciliés.

Estimation de la succession (biens immobiliers et mobiliers) => un bon moyen de savoir si votre ancêtre était riche ou pas, ce qu'il possédait ou ce qu'il faisait de son quotidien.

Un contrat de mariage et un testament peuvent être indiqués (avec référence du notaire) et leur date.

Où chercher une archive successorale ?

Aux archives départementales, dans la sous-série 3Q.

Pour les trouver, il faut connaître la date et le lieu du décès.

Elles sont classées par bureaux d'enregistrement, en principe dans chaque canton.

Tous les défunts sont en principe inscrits même s'il n'y a rien à transmettre.

Elles sont donc très intéressantes car elle couvrent la **totalité de la population**.

Où trouver les mutations par décès

Série A	Actes du pouvoir souverain et du domaine public (domaine royal, apanages)	Avant 1790
Série B	Cours et juridictions (parlements, baillages, sénéchaussées, ...)	Avant 1790
Série C	Administrations provinciales	Avant 1790
Série D	Instruction publique, sciences et arts	Avant 1790
Série E	Titres féodaux et titres de famille	Avant 1790
	Notaires et tabellions	
	Communes et municipalités	Avant 1790
	Etat civil	
	Corporations d'arts et métiers	Avant 1790
Série F	Fonds divers se rattachant aux archives civiles	
Série G	Clergé séculier (évêchés, chapitres, paroisses, ...)	Avant 1790
Série H	Clergé régulier (abbayes, prieurés, couvents, ...)	Avant 1790
Série J	Documents entrés par voie extraordinaire (achats, dons, legs)	Avant 1790
Série K	Lois, ordonnances, arrêtés	Depuis 1789
Série L	Administration des départements, districts et cantons – Justice	1790 - 1800
Série M	Administration générale et économique des départements	Depuis 1800
Série N	Administration et comptabilité départementales	Depuis 1800
Série O	Administration et comptabilité communales	Depuis 1800
Série P	Finances, cadastre, postes	Depuis 1800
Série Q	Conservation des hypothèques, Domaines et Enregistrements	Depuis 1790
Série R	Affaires militaires et organismes de temps de guerre	Depuis 1800
Série S	Travaux publics et transports	Depuis 1800
Série T	Enseignement, affaires culturelles, sports	Depuis 1800
Série U	Justice	Depuis 1800
Série V	Cultes	Depuis 1800
Série X	Assistance et prévoyance sociale	Depuis 1800
Série Y	Etablissements pénitentiaires	Depuis 1800
Série Z	Sous-préfectures	Depuis 1800
Série Fi	Cartes, plans et documents figurés entrés par voies extraordinaires	
Série Mi	Microfilms	

